

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025**

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absente excusée : Madame GAJDA.

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3 : FINANCES. Avance au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2026.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) institués par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 sont constitués sous la forme d'établissement public administratif (*art. L123-6 du CASF*) dont le budget est principalement abondé par la commune de rattachement. Exerçant des compétences essentiellement complémentaires par rapport à celles qui relèvent des Départements et des missions extra-légales ; ils bénéficient d'autres sources de financement qui demeurent cependant secondaires à l'attribution financière principale.

Vu les actions engagées par le CCAS de la commune de DENAIN ;

Vu le contexte de l'année 2026, qui verra la tenue des élections municipales au mois de Mars et qui conduira à un décalage du calendrier budgétaire, et notamment le vote du Budget Primitif ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant la commune à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, jusqu'à l'adoption du Budget, dans la limite des crédits inscrits l'année précédente ;

Considérant qu'une avance de subvention est habituellement octroyée au Centre Communal d'Action Sociale au cours du 1^{er} Trimestre de l'exercice N, en l'attente du vote du Budget Primitif ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale doit pouvoir assurer la continuité de ses missions et prestations sociales auprès de la population, notamment durant le 1^{er} Trimestre 2026 ;

DELIBERATION N° 3 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20251219-251219DE_3-DE

FEUILLE N° 2 S²LO

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'octroyer, dès maintenant, l'avance de subvention suivante :

■ Au titre du fonctionnement.

- Article 657363 Code Fonctionnel 420.

- Centre Communal d'Action Sociale

335 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2026.

Il vous est demandé d'accorder la subvention précitée.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,

A.L. DELL'AGOSTONINI.